

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN – 2026-082

Nature de l'acte : 3.5.2.

TRAVAUX PORTANT REGLEMENTATION ACCES PIETONS & STATIONNEMENT VL
26 AVENUE DE VERDUN

Le Maire de Condé-en-Normandie,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU la demande effectuée par M. LEDUC Sylvain, représentant la société ELITEL RESEAUX, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex pour des travaux de vidéoprotection et sur les éclairages publics – 26 avenue de Verdun - Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation de travaux d'installation de la vidéoprotection sur les feux tricolores et/ou les éclairages publics – 26 avenue de Verdun - Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie, il est nécessaire d'autoriser la société Elitel-Réseaux, à utiliser le domaine public, à interdire le stationnement des véhicules et à interdire le passage des piétons au droit du chantier,

ARRETE :

Article 1^{er} – A partir du jeudi 5 mars 2026 et jusqu'au vendredi 20 mars 2026, afin de procéder à des travaux d'installation de vidéo protection sur les feux tricolores et/ou les éclairages publics au droit du chantier sis N°26 avenue de Verdun – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie :

- La société Elitel Réseaux est autorisée à utiliser le domaine public,
- Le stationnement des véhicules est interdit,
- L'accès du trottoir est interdit à toute personne. Des panneaux de signalisation devront être installés afin d'inciter les piétons à utiliser les passages piétons situés en amont et en aval du chantier.

Article 2 - L'accès aux riverains, aux engins de secours et de gendarmerie devra être facilité.

Article 3 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules sont à la charge des contrevenants.

Article 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise Elitel Réseaux.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 9 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques Municipaux et Monsieur Leduc de la Société ELITEL RÉSEAUX.

Fait à Condé-en-Normandie, le 4 mars 2026

Par délégation,

Patrick Billard

Adjoint au maire, en charge des travaux et de la sécurité



V.D.